

Le Collège Infirmier Français (CIF) a élu un nouveau Bureau

Lors de sa dernière Assemblée Générale, le **Collège Infirmier Français** a élu un nouveau Bureau pour 3 ans. Créé en 2014, le CIF est composé de personnes morales représentatives de la profession infirmière (salariée, libérale, académique, scientifique, formation initiale et continue, santé au travail, santé scolaire, spécialités IADE, IBODE, IPDE, IPA, etc.).

Le Conseil d'Administration comporte un représentant de chacune de ces organisations membres.

Le Conseil a élu son bureau :

- Présidente : **Gilberte HUE** (Académie des Sciences Infirmières)
- Vice-présidents : **Thierry AMOUROUX** (SNPI), **Edouard PODYMA** (SNIA), **Michelle APPELSHAEUSER** (CEFIEC)
- Secrétaire : **Dany GAUDELET** (UNAIBODE)
- Secrétaires adjointes : **Carole POURVENDIER** (SNICS), **Emilie CHOLLET** (CEEPAME)
- Trésorière : **Lydie FEUILLARD** (AFIDTN)
- Trésorier adjoint : **Sébastien CHAPDANIEL** (SOFRIPA)

Gilberte HUE devient ainsi la seconde présidente du CIF. Elle remplace Marie-Claude GASTE, coordinatrice des soins du CHU de Nimes, qui exerçait la Présidence depuis 2014.

Gilberte HUE est directrice des soins retraitée et conseillère scientifique paramédicale. Après avoir exercé en service de chirurgie, réanimation et médecine générale, elle s'est orientée vers la formation en tant que formatrice, puis vers le management d'Instituts de formation. Son parcours professionnel s'est enrichi au fil des années en accédant à un poste de directeur d'établissement dans une association privée tout en poursuivant son engagement simultanément dans la vie associative de la profession infirmière : Co-fondatrice de l'Académie des Sciences Infirmières et du Collège Infirmier, elle est aussi Vice-présidente en charge de la société savante du GERACFAS.

Ce nouveau bureau de 9 membres est le reflet de la diversité des 5 diplômes (IDE, IADE, IBODE, IPDE, IPA) et des lieux d'exercice (Etablissements, libéral, éducation nationale, instituts de formation).

Le **Collège Infirmier Français** a pour but d'apporter la meilleure réponse aux besoins de santé de la population, dans une vision positive et innovante de la profession infirmière. Ses principales attentes pour favoriser les parcours de soins et assurer l'attractivité professionnelle :

1 – Modifier le Code de la Santé Publique, en supprimant les termes « d'auxiliaire médical », en reconnaissant les professions réglementées. Les compétences de l'IDE lui permettent de réaliser un raisonnement clinique, et de mener des consultations infirmières.

2 – Pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, instituer une **consultation infirmière d'évaluation, de suivi et de coordination du parcours de santé** (analyse de la situation de la personne, bilan vaccinal, planification des besoins et des interventions nécessaires).

3 – Instituer une **consultation infirmière de premier recours** pour la prise en charge des affections bénignes, ou des plaies. Proposer une réorientation si besoin vers le médecin généraliste ou spécialiste.

4 – Pour favoriser la lutte contre la douleur, et réduire les risques de l'automédication, **autoriser la prescription infirmière des antalgiques palier 1 en vente libre**. Inscrire dans le Code de santé public CSP la capacité de l'infirmière de l'Education nationale à administrer de sa propre initiative les médicaments non soumis à prescription médicale.

5 – Afin d'assurer la qualité et la sécurité des soins, dans les établissements de santé public ou privé, **déterminer un ratio de patients par infirmier au regard de la charge en travail**. Les normes d'infirmiers par lits ne concernent aujourd'hui que quelques services spécifiques.

6 – **Revisiter la réingénierie des formations des spécialités infirmières et des cadres de santé**. Reconnaître l'exercice infirmier à l'Education nationale comme une spécialité infirmière à part entière.

7 - **Optimiser la transversalité et la mobilisation des ECTS dans les parcours de formation universitaires** afin de favoriser l'interdisciplinarité, les programmes d'enseignement sont certifiés. Les contenus des unités d'enseignement et DU sont identifiés et valident des ECTS. Ceux-ci restent acquis, transférables et mobilisables tout au long du parcours de formation universitaire.

8 – **Inscrire dans le code du travail le statut de salarié protégé des Infirmiers en santé au travail** afin d'exercer en toute indépendance et dans l'intérêt du salarié à l'instar des médecins du travail, ainsi que leurs actions en milieu du travail : AMT. Reconnaître et officialiser leur expertise comme une spécialité, leur permettre de formuler des suggestions écrites à l'issue d'une visite d'information et de prévention (comme des Équipements de Protection Individuels). La formation doit être obligatoirement universitaire en Master.

9 – **Réactualiser le décret d'actes et d'exercice infirmier** de 2004, en particulier pour intégrer l'évolution du rôle autonome, des nouvelles compétences à développer au regard des besoins de la population et de l'expertise clinique des 700.000 infirmières.

10 – **Reconnaissance de notre rôle de prévention, d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique, et de conseil** en développant notamment des consultations infirmières (en libéral, en Etablissement de santé, en santé au travail, en santé scolaire ...)

Gilberte HUE, *Présidente du CIF*

06.15.88.27.65 contact@college-infirmier.fr
